



Chambre Nationale des Services d'Ambulances

Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM
Directeur général CNAMTS
50 av. du Professeur André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

Paris, le 15 février 2012

Monsieur le Directeur général,

Nous avons pris connaissance des deux documents que vous nous avez fait parvenir, à savoir celui concernant la décision fixant un contrat type et le projet de contrat type national.

Nous sommes étonnés de ne pas trouver dans ces documents une référence à la TVA. En effet, c'est le problème auquel vous êtes confrontés depuis la décision du gouvernement de majorer la TVA.

Le client final subit la TVA, en l'occurrence l'Assurance maladie. Vous vous obstinez à ne pas vouloir réajuster notre tarification et vous avez fait le choix de compenser cette majoration de 1.5 point de TVA au travers d'un contrat spécifique.

Nous ne nous sommes pas opposés au mécanisme envisagé même si cela nous a paru complètement injuste par rapport aux taxis pour lesquels vous acceptez une augmentation tarifaire de 3,7% au 1^{er} janvier qui englobe intégralement et de manière automatique sans autre condition les 1.5 point de TVA supplémentaires.

L'adoption d'un mécanisme différent ne peut être admis que dans la mesure où il ne pénalise pas les entreprises et qu'il repose sur des notions d'équité en respectant également les grands principes du droit applicable dans notre pays.

La teneur des documents que vous venez de nous soumettre est très éloignée de l'esprit dans lequel nous avons travaillé et qui a donné lieu à un « point d'étape ». Ce qui devait être une incitation et un engagement à faire évoluer les transports sanitaires dans une politique partagée s'est transformé en une lourde contrainte pour les transporteurs sanitaires sans aucune participation sérieuse de l'Assurance maladie. La diminution du recours aux taxis avec lesquels vous avez signé une convention en 2008, puis validé les conventions départementales est avant tout de la responsabilité de l'Assurance maladie qui doit clairement faire connaître sa politique en la matière, compte tenu du constat partagé avec les transporteurs sanitaires qui met en évidence un remboursement Taxi à 47€ prix moyen par prestation comparé avec les 31€ des VSL. Il ne peut en aucun cas s'agir de faire pression sur les seuls transporteurs sanitaires en les menaçant de ne pas leur verser les 1.5 point de TVA tout en favorisant par ailleurs le développement des taxis.

Les conditions que vous imposez au travers du contrat type sont telles que vous escomptez ne pas supporter l'intégralité de la charge financière que représente la hausse de la TVA soit 10 millions d'€uros.

Au sujet du maintien de l'offre en VSL : la réduction des dépenses en VSL, soit 2% par an depuis 4 ans résulte de la seule politique de l'Assurance maladie. Comme démontré lors de nos négociations de l'été 2011, les missions en VSL sont devenues très largement déficitaires. La seule règle de bonne gestion à laquelle est soumise le chef d'entreprise, sous réserve de voir sa responsabilité engagée, exigeait de réduire au plus vite cette activité. Jusqu'en avril prochain, rien ne change, aussi il n'est donc pas concevable de s'engager à geler d'ores et déjà le nombre de VSL. Dans le contexte de ce premier trimestre 2012, marqué par le passage à 90% du coefficient d'amplitude et l'explosion du prix du carburant, nos entreprises en pâtiraient sérieusement.

Au sujet de la référence au chiffre d'affaires par VSL : dans notre approche la référence au chiffre d'affaires par VSL était une moyenne constatée et non une offre réservée pour les VSL dont le chiffre d'affaires annuel était supérieur à 20 000€. Ceci avait pour objectif de tenir compte des missions effectuées par les VSL affectés à des activités n'entrant pas dans vos bases statistiques comme par exemple ceux à la charge des centres hospitaliers.

Au sujet du développement du transport partagé : nous ne pouvons que vous rejoindre sur l'objectif de son développement mais force est de constater que les bases mêmes qui doivent présider à ce développement sont absentes. Votre politique de communication et vos actions auprès des assurés sociaux ne contribuent pas à faire évoluer cette pratique. Ce n'est pas aux transporteurs sanitaires de supporter la responsabilité de la politique de santé publique, surtout lorsqu'elle a pour objet, non pas d'offrir un service comme vous le suggérez, mais de mettre en œuvre une pratique vécue comme une contrainte par les patients qui préfèrent dans ce cas abandonner le VSL pour le TAXI.

Au sujet de la rémunération versée aux entreprises sur la base du contrat type : la rémunération de 1,5% est calculée en hors taxes, et doit donc être, ainsi que nous vous l'avons expliqué, revalorisée de l'impact de la TVA applicable à cette rémunération qui est probablement de 19,6%, ce qui donne un coefficient de 1,8%.

Si nous partageons l'idée qu'il convient de développer le VSL et le transport partagé, nous n'adhérons pas aux orientations politiques que vous mettez en œuvre pour y parvenir. Vous refusez de voir la situation particulièrement difficile de nos entreprises, malgré nos nombreuses alertes, observations et explications depuis 2008. Nous constatons avec regret que l'observatoire créé en 2006 n'est pas devenu l'outil qu'il aurait dû être. Les 50 000 salariés de notre secteur sont également victimes de la politique menée par l'Assurance maladie.

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Directeur général, que la Chambre Nationale des Services d'Ambulances ne souhaite pas sacrifier le VSL et ne peut donc pas adhérer au document que vous nous avez soumis. Nous restons dans l'attente de propositions adaptées à la situation subie par nos adhérents.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Bernard BOCCARD

Copie :

Monsieur François FILLON / Premier ministre
Monsieur François BAROIN / ministre des Finances
Monsieur Xavier BERTRAND / ministre de la Santé
Madame Valérie PECRESSE / ministre du Budget
Madame Nora BERRA / secrétaire d'état à la Santé